

Conseil de Communauté
Délibération n°142018
Jeu

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le premier février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Halle Camarguaise de Viavino à Saint-Christol, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mmes Ghyslaine ARNOUX, Danielle RAZIGADE, MM. René HERMABESSIERE, Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Laurent RICARD représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Danielle RAZIGADE, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Francine BLANC, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pierre SOUJOL, M. Philippe MATHAN représenté par Joël MOYSAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Richard PITAVAL, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents Excusés : Mme Sylvie THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BERGEON

Objet : Refonte de la charte et de la convention d'accompagnement de l'incubateur Via Innova du Pays de Lunel

Monsieur Jacques Gravegeal, vice-président délégué au développement économique et à l'appui à la création d'entreprises, rappelle que dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel dispose d'un incubateur: la pépinière d'entreprises innovantes Via Innova du Pays de Lunel.

Fonctionnant dans le cadre du réseau SYNERSUD, et appliquant la charte de cet organisme, cette pépinière a pour vocation de susciter et de favoriser la création d'entreprises innovantes et/ou à fort potentiel de développement et de contribuer à la diffusion et à la réalisation d'innovations dans les PME existantes sur le territoire du Pays de Lunel.

Pour cela, la CCPL met à la disposition des porteurs de projet tout un panel de moyens nécessaires à la concrétisation de leur projet : formation, construction et suivi du plan d'affaire, conseils d'experts, recherche de financements, suivi post-crédation, ainsi que l'ensemble des services logistiques de la pépinière d'entreprises.

Malheureusement, il a été constaté le départ d'entreprises incubées du territoire, avant la fin de leur période d'incubation.

Tout cela n'est pas sans conséquence pour le territoire qui perd non seulement des acteurs économiques vecteurs de richesse et d'emplois, mais également la possibilité de valoriser le temps passé en accompagnement technique par les chargées d'affaires de l'incubateur.

Par ailleurs, les critères d'éligibilité pour intégrer l'incubateur Via Innova doivent être redéfinis.

En se basant sur ce qu'ont mis en place d'autres incubateurs membres du réseau SYNERSUD, il apparaît opportun de :

- 1) Créer une charte définissant les principes généraux d'orientation, d'accompagnement et de suivi mis en place par Via Innova,
- 2) Refondre la convention d'accompagnement existante, qui lie l'incubateur à chaque porteur de projet, en un contrat d'accompagnement, plus contraignant pour le porteur.

Les principaux points clarifiés ou ajoutés par rapport à la convention d'accompagnement existante sont les suivants :

- Caractérisation des critères d'éligibilité pour prétendre à intégrer l'incubateur,
- Description de la procédure de sélection des projets et d'intégration,
- Instauration d'une rémunération forfaitaire (*montant proposé inférieur à celui de Montpellier ou de Nîmes pour garder une certaine attractivité*) :
 - o Frais de dossier = 20 € HT soit 24 € TTC,
 - o Prestations intellectuelles = 500 € HT soit 600 € TTC (non dû si le porteur de projet s'installe dans des locaux propriété de la CCPL),
- Instauration d'une indemnité au titre du préjudice pour la collectivité en cas de non implantation de l'entreprise sur le territoire ou de départ du territoire dans un délai inférieur à 5 ans après la création = 8 000 € HT soit 9 600 € TTC.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la charte de l'incubateur Via Innova Pays de Lunel,

APPROUVE la convention d'accompagnement de l'incubateur Via Innova Pays de Lunel,

FIXE les tarifs relatifs aux frais et indemnités prévues pour ladite convention, conformément au détail sus exposé,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le <i>14.02.18</i> Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,
POUR EX TRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex